

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
**HERAULT**  
ARRONDISSEMENT  
**LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 Septembre 2023**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2023/09/03**

Date de la convocation	19/09/2023
	<b>Votes : 23</b>
Présents : 21	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 02	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt cinq septembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ALEIX Bertrand, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

**Objet : Communication du rapport d'activités 2022 du SIVOM du canton d'Agde**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Paulhan a adhéré à la fourrière animale du SIVOM du canton d'Agde par délibération du 9 juillet 2013.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20230925-2023-09-03-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'exercice écoulé.

Vu la délibération du SIVOM d'Agde en date du 28 juin 2023 approuvant le rapport d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire,  
Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20230925-2023-09-03-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023